

OBJET : VENTE ANTICIPEE DES LOTS DU LOTISSEMENT « ALLEE VICTOR HUGO »

La maire de la ville d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 442.13b du Code de l'Urbanisme,
Vu la demande présentée par VALRIM Aménagement, 24 rue Balzac à Valence,
Vu la garantie d'achèvement des VRD assurée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions,
Vu l'attestation de mise à dispositions des fonds signée par Habitat Dauphinois,
VU le permis d'aménager n° 07010 18A 0001 du 16/05/2018,

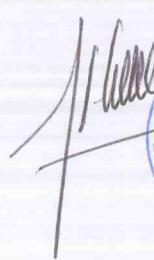
ARRETE

ARTICLE 1

La vente anticipée des lots du lotissement « Allée Victor Hugo », située 40 rue Victor Hugo est autorisée avant la fin des travaux d'aménagement du lotissement.

Fait à Annonay, le 8 avril 2020

Antoinette SCHERER




Maire d'Annonay

